

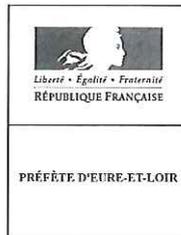


Arrêté n° 2017/69

**signé par Carole Chevrier,
secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,
le 24 mars 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des moyens et du management stratégique
Bureau du pilotage interministériel et des affaires économiques**

Arrêté portant approbation du projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy.



**Arrêté portant approbation du projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture
et du patrimoine de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à R.642-29, relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté municipal du 30 août 2016 du maire de Saint-Ouen-Marchefroy, portant ouverture d'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy du 25 septembre 2014, prescrivant la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, et prévoyant les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy du 25 septembre 2014, approuvant la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy du 11 décembre 2015 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et le soumettant pour avis aux Personnes publiques associées qui ont eu deux mois pour formuler leur avis, cette décision s'appuyant sur l'avis favorable de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine du 18 novembre 2015 sur les résultats de la concertation et validant le projet,

Vu les avis favorables des Personnes publiques associées, dont l'avis favorable du chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 8 février 2016,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), réunie le 21 juin 2016, sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur émis sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, le 17 novembre 2016, à l'issue de l'enquête publique conjointe PLU-AVAP qui s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 18 octobre 2016 inclus,

Sur proposition du chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, architecte des bâtiments de France,

ARRÊTE

Article 1er :

Le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy est approuvé.

Article 2:

Le maire de Saint-Ouen-Marchefroy, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d' Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et le secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 24 MARS 2017

Pour la Préfète,
La préfète
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."